

DECISION DU MAIRE
DEC N° 2022DEC010

O B J E T	PRET DE 890 000,00 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
------------------	---

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour procéder, dans les limites des crédits d'emprunts prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
 Et après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du prêt

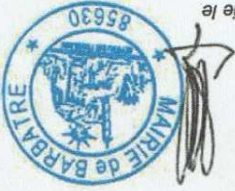
La commune de Barbâtre contracte auprès du Caisse d'Epargne un prêt d'un montant de 890 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 890 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux fixe : 3,17 %
- Périodicité des échéances: Trimestrielle
- Frais de dossier : Limite à 890 €
- Commission d'engagement : Néant

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, Louis Gibier, est autorisé à signer l'ensemble des documents contractuels relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait au Barbâtre, le 14 décembre 2022



LE MAIRE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le